



## Conseil Municipal

### Procès-verbal - séance du 9 février 2023

---

L'an deux mille vingt-trois, le 9 février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 30 janvier, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la Salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

*La convocation et l'ordre du jour ont été publiés et affichés à la porte de la Mairie le 30 janvier 2023.*

**Nombre de membres en exercice :** 29

**Président de séance :** Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

**En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :**

- **Absents excusés ayant donné mandat de vote :**
  - Madame Françoise Fouchet, pouvoir donné à Madame Anne-Cécile Hurtel.
  - Monsieur Jacques Carpentier, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.
  - Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.
  - Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Monsieur Alain Sevestre.
  - Madame Karen Lanson, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.
  - Monsieur Thomas Maréchal, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.
  - Madame Édith Jacot, pouvoir donné à Madame Martine Évain.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Valentin Perré.

---

#### **Ordre du Jour**

---

##### **Rapport de Pascal Duchêne, Maire**

/ . Décisions municipales - compte-rendu.

##### **Rapport de Louis Le Coz**

1. Budget annexe "Châtel Haut Pâtis" - adoption du budget primitif 2023.

##### **Rapport de Lionel Remande**

2. ZAC du Châtel Haut Pâtis - vente de terrains à bâtir situés dans la première tranche.
3. Adhésion de la Ville de Redon au Conseil en Architecture et Urbanisme 35 (CAU 35) - renouvellement de la convention avec le Département d'Ille-et-Vilaine.

##### **Rapport d'Anne-Cécile Hurtel**

4. Sectorisation des inscriptions scolaires dans les écoles publiques.
5. Changement d'horaires de l'école Marie Curie - rentrée septembre 2023.
6. Changement de nom de l'école Marie Curie.

##### **Rapport de Marc Droguet**

7. Adhésion de la Ville de Redon à l'ICOM France.
8. Tarifs du spectacle "Et pendant ce temps Simone Veille !" (24 mars 2023).

## Rapport de Pascal Duchêne, Maire

### 9. Débat d'Orientation Budgétaire 2023.

Questions diverses.

L'appel étant fait et le quorum étant atteint, Monsieur Pascal Duchêne, Maire, ouvre la séance à 18h00.

Il présente les excuses des membres du Conseil Municipal empêchés d'assister à cette séance ainsi que les pouvoirs qu'ils ont donnés.

Monsieur Pascal Duchêne soumet ensuite à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022.

**Madame ÉVAIN** indique que la Minorité a bien pris en compte que seule une synthèse de leurs interventions seront consignées dans les procès-verbaux. Elle sait que cet exercice est fastidieux pour les services mais souhaite rappeler que cette synthèse doit être assurée pour servir au mieux la démocratie. Aussi, pour faciliter ce travail, la Minorité enverra le contenu de ses interventions au Secrétariat Général de la Mairie afin qu'il s'y réfère pour rédiger la synthèse. Elle cite l'exemple de l'intervention de Monsieur Régis pour laquelle il a été repris le sujet des écrans lumineux mais pas celle de la ZP3 qui est le sujet dont parle Monsieur Remande lorsque ce dernier dit que le sujet n'a jamais été évoqué en Commission Urbanisme.

**Monsieur DUCHÊNE** répond qu'il s'agit d'un épiphénomène. Monsieur Remande et lui-même ont fait amende honorable sur l'absence de Monsieur Régis à une réunion pour laquelle il n'avait pas été invité. Il précise en outre que même si la Minorité envoie ses interventions au service, elles ne seront pas reprises in extenso puisque la règle est la synthèse.

**APPROBATION À L'UNANIMITÉ DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022.**

### / DÉCISIONS MUNICIPALES - COMPTE-RENDU

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	22

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

**- Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Madame Françoise Fouchet, pouvoir donné à Madame Anne-Cécile Hurtel.

Monsieur Jacques Carpentier, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Monsieur Alain Sevestre.

Madame Karen Lanson, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

Monsieur Thomas Maréchal, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.

Madame Édith Jacot, pouvoir donné à Madame Martine Évain.

### Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

Liste des décisions municipales prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

#### OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX

##### Complexe sportif Joseph Ricordel

*(Salles A et B)*

- **5 septembre 2022** : Signature de deux conventions entre la Ville et le collège Beaumont, fixant les modalités d'utilisation des salles A et B du Complexe sportif Joseph Ricordel, pour y pratiquer des activités sportives, du 6 septembre 2022 au 7 juillet 2023 (4,36 € de l'heure).

**Autres conventions signées avec :**

- **Le 5 septembre 2022** : *Le lycée professionnel Beaumont, le lycée général Beaumont et le lycée professionnel Notre Dame, pour y pratiquer des activités sportives, du 5 septembre 2022 au 7 juillet 2023 (9,90 € de l'heure).*

*(Surface artificielle d'escalade)*

- **5 septembre 2022** : Signature d'une convention entre la Ville et le lycée professionnel Notre Dame, fixant les modalités d'utilisation du mur d'escalade du Complexe sportif Joseph Ricordel, pour y pratiquer des activités sportives, du 5 septembre 2022 au 7 juillet 2023 (9,90 € de l'heure).

Salle Lucien Poulard

*(Gymnase)*

- **5 septembre 2022** : Signature d'une convention entre la Ville et le collège Beaumont, fixant les modalités d'utilisation du gymnase de la salle Lucien Poulard, pour y pratiquer des activités sportives, du 6 septembre 2022 au 7 juillet 2023 (4,36 € de l'heure).

*Autre convention signée avec :*

- Le 5 septembre 2022 : *Le lycée professionnel Notre Dame, pour y pratiquer des activités sportives, du 5 septembre 2022 au 7 juillet 2023 (9,90 € de l'heure).*

Dojo municipal Louis Juette

- **5 septembre 2022** : Signature d'une convention entre la Ville et le lycée professionnel Notre Dame, fixant les modalités d'utilisation du Dojo municipal Louis Juette, pour y pratiquer des activités sportives, du 5 septembre 2022 au 7 juillet 2023 (5,89 € de l'heure).

Stade Municipal

- **16 septembre 2022** : Signature d'une convention entre la Ville et le SDIS 35, fixant les modalités d'utilisation de la piste d'athlétisme du Stade Municipal, du 19 septembre 2022 au 7 juillet 2023 (gratuit).

*Autre convention signée avec :*

- Le 16 septembre 2022 : *Le lycée professionnel Notre Dame, pour y pratiquer des cours d'éducation physique et sportive, du 5 septembre 2022 au 7 juillet 2023 (7,43 € de l'heure).*

Salle des Jardins Saint-Conwoïon

- **25 novembre 2022** : Signature d'une convention entre la Ville et Monsieur Alain Renaud, fixant les modalités de mise à disposition de la salle des Jardins Saint-Conwoïon, pour y organiser une fête familiale, le 26 décembre 2022 (93,90 € - salle + cuisine).

*Autres conventions signées avec :*

- Le 1<sup>er</sup> décembre 2022 : *L'association Tir Olympique Redonnais, pour y organiser une galette des rois, le 7 janvier 2023 (gratuit).*
- Le 7 décembre 2022 : *Madame Albane Tual, pour y organiser une fête familiale, les 14 et 15 janvier 2023 (187,80 € - salle + cuisine).*
- Le 15 décembre 2022 : *L'Amicale des Territoriaux du Pays de Redon, pour y organiser une assemblée générale, le 18 janvier 2023 (gratuit).*
- Le 15 décembre 2022 : *L'Association Never Give Up, pour y organiser un vin d'honneur, le 22 janvier 2023 (gratuit).*
- Le 21 décembre 2022 : *L'association Quartier des Fleurs, pour y organiser une galette des rois, le 12 janvier 2023 (20,55 €).*
- Le 21 décembre 2022 : *L'association ESR Rando Marche Nordique, pour y organiser un repas, le 28 janvier 2023 (50,90 € - cuisine).*
- Le 21 décembre 2022 : *L'association Cercle Celtique, pour y organiser une réunion et un repas, le 4 février 2023 (50,90 € - cuisine).*
- Le 21 décembre 2022 : *L'association des retraités de la CFDT Redon, pour y organiser une réunion et un repas, le 6 février 2023 (50,90 € - cuisine).*
- 22 décembre 2022 : *Le Groupe Néo 56, pour y organiser une réunion, les 1<sup>er</sup> et 15 février, 1<sup>er</sup> mars et 22 mars 2023 (31,45 € par demi-journées).*
- 12 janvier 2023 : *L'association Groupement Culturel Breton des Pays de Vilaine, pour y organiser un atelier de danse traditionnelle, le 10 février 2023 (gratuit).*
- 12 janvier 2023 : *Monsieur Christian Moreau, pour y organiser un vin d'honneur, le 27 janvier 2023 (43 €).*

Salle Nominoë

- **20 décembre 2022** : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Avenir La Redonnaise Gymnastique, fixant les modalités de mise à disposition de la grande salle Nominoë, pour y tenir une réunion, le 29 décembre 2022 (gratuit).

*Autre convention signée avec :*

- 22 décembre 2022 : *Le Groupe Néo 56, pour y organiser une réunion, le 25 janvier 2023 (31,45 € par demi-journées).*

### La Ruche

- **15 décembre 2022** : Signature d'une convention entre la Ville et l'association La Pomme de Pin, fixant les modalités d'occupation de la salle de la Ruche, pour y organiser une assemblée générale et une galette des rois, le 15 janvier 2023 (gratuit).

#### *Autres conventions signées avec :*

- **Le 21 décembre 2022** : Madame Elise Haouach, pour y organiser un anniversaire, le 4 février 2023 (110,60 €).
- **Le 6 janvier 2023** : L'organisme O'Formations, pour y organiser une formation professionnelle CPJEPS Animateur d'Activité de Vie Quotidienne, du 11 au 14 avril, du 22 au 25 mai et du 12 au 16 juin 2023 (gratuit).

### Maison des Associations

- **21 décembre 2022** : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Comité du Marron de Redon, fixant les modalités d'occupation d'un bureau de la Maison des Associations, pour y pratiquer des activités associatives, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025 (gratuit).

### École Henri Matisse

- **9 janvier 2023** : Signature d'un avenant à la convention entre la Ville et l'association Sophrom, fixant les modalités d'occupation de la rotonde de l'École Henri Matisse, pour y pratiquer des séances de sophrologie, les 13 février, 13 avril, 17 avril et 11 mai 2023.

### Maison individuelle située 11 rue de la Rive

- **12 janvier 2023** : Signature d'une convention entre la Ville et SOLIHA Agence Immobilière Sociale (AIS) Bretagne, fixant les modalités de mise à disposition de la maison individuelle située 11 rue de la Rive (à côté de l'école Charlie Chaplin), pour y héberger une famille ukrainienne, pour une durée d'un an à partir du 7 décembre 2022 (loyer de 490 € mensuel).

### Bâtiment de la Salette situé 25 rue de Fleurimont

- **13 janvier 2023** : Signature d'une convention entre la Ville et le Groupe Nominoë des Scouts et Guides de France, fixant les modalités d'occupation de trois salles communales, pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, renouvelable ensuite par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder douze ans (gratuit).

## COMMANDE PUBLIQUE

### *Marché de fournitures courantes et de services*

#### Fourniture de denrées alimentaires pour la Ville et l'EHPAD Les Charmilles de Redon

- **18 novembre 2022** : Signature d'un avenant n° 1 au marché relatif à la fourniture de denrées alimentaires pour la Ville et l'EHPAD Les Charmilles de Redon pour le lot n° 8 "produits surgelés ou congelés" avec la société POMONA PASSION FROID OUEST de Saint-Jacques de La Lande (35) portant la révision des prix du bordereau des prix unitaires de façon semestrielle, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> juillet.
- **28 novembre 2022** : Signature d'un marché relatif aux missions d'animation de la Maison Sport-Santé avec le Groupement d'Employeurs Sportifs en Pays de Redon (GESPR) pour un montant de 28 € de l'heure avec un montant maximum de 20 000 € Toutes Taxes Comprises par an.

### *Marché de travaux*

#### Restauration intérieure et extérieure du chœur et des chapelles rayonnantes de l'Abbatiale Saint-Sauveur :

- **5 décembre 2022** : Signature de l'avenant n° 2 au marché de restauration intérieure et extérieure du chœur et des chapelles rayonnantes de l'Abbatiale Saint-Sauveur pour le lot n° 3 "couverture" intégrant au marché de l'entreprise HÉRIAU les travaux complémentaires de couverture du chœur intérieur et extérieur y compris arc boutant ainsi que du transept sud pour un montant de 16 637,67 € HT.

## PRESTATIONS DE SERVICE / PARTENARIATS

- **25 octobre 2022** : Signature d'une convention de partenariat entre la Ville et l'Institut Médico Éducatif (IME) La Rive, fixant les modalités de participation des jeunes de l'IME aux animations proposées par l'Espace Jeunes. La présente convention est conclue à compter du 25 octobre 2022, reconductible tacitement.
- **22 novembre 2022** : Signature d'une convention entre la Ville de Redon et le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), fixant les modalités pratiques de l'accompagnement réalisé par le CEREMA aux fins d'assurer l'appui technique nécessaire à la réalisation des études de sécurité sur les itinéraires de déviation des poids-lourds sur la commune de Redon. La présente convention est conclue à compter du 30 novembre 2022, pour une durée de six mois, pour un montant total de 11 906,67 € HT.

- **6 décembre 2022** : Signature d'un devis complémentaire pour une mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage, de conseil et d'expertise pour le suivi des dossiers Confluences 2030 et l'étude de programmation de la salle de gymnastique confiée à Monsieur Christian Bourgeon pour la somme de 7 830 € hors taxes pour l'année 2022.
- **7 décembre 2022** : Signature d'une convention de mise à disposition d'un véhicule réfrigéré de la Ville à l'IEM La Clarté pour effectuer le transport des denrées alimentaires à la salle des fêtes de Sainte Marie dans le cadre de la fête de fin d'année.  
La présente convention est conclue du 14 au 15 décembre 2022, à titre gratuit.
- **30 décembre 2022** : Signature d'une convention entre la Ville de Redon et la Micro-crèche Puzzle fixant les modalités de fourniture des repas pour les enfants accueillis.  
La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable chaque année par tacite reconduction dans la limite de quatre ans.
- **16 janvier 2023** : Signature d'une convention entre la Ville de Redon et la Société Publique Locale (SPL) de Construction Publique d'Ille-et-Vilaine fixant les modalités de réalisation de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation de la tranche 2 de la ZAC du Châtel Haut Pâtis.  
La présente convention est conclue à compter de sa date de notification, pour une durée de 3 ans, pour un montant total de 17 800 € HT.
- **17 janvier 2023** : Signature d'un devis pour une mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage, de conseil et d'expertise pour le suivi des dossiers Confluences 2030 et l'étude de programmation de la salle de gymnastique confiée à Monsieur Christian Bourgeon pour la somme de 32 770 € hors taxes pour l'année 2023.

#### **SOLLICITATION DE SUBVENTIONS**

- **21 décembre 2022** : Sollicitation de subventions auprès du Département d'Ille-et-Vilaine au titre du contrat départemental de solidarité territoriale de Redon Agglomération 2023-2028 pour les Confluences d'été 2023, pour un montant de 20 000 € correspondant à la part de la Ville de Redon.

*Madame ÉVAIN* indique qu'il arrive fréquemment que la Minorité soit informée, par le biais des "décisions municipales", de conventions passées par la Ville de Redon avec des prestataires ou partenaires, sans qu'elle en ait été informée au préalable en commissions notamment et sans que ladite convention ou le cahier des charges de l'étude en question et son résultat ne leur ait été communiqués. La Minorité souhaite que toutes conventions ou études d'un montant supérieur ou égale à 10 000 € puisse faire l'objet d'un communiqué en commission et, pour les études, que les résultats soient restitués en commission. Dans les présentes décisions municipales, il est mentionné une étude CEREMA et deux nouveaux devis d'assistance à Maîtrise d'ouvrage confiée à Monsieur Bourgeon.

*Monsieur DUCHÊNE* indique que les choses seront vues en commission. Il va apprécier la limite de 10 000 € qui n'est pas dans le règlement du Conseil Municipal. Il indique que fournir à la Minorité les conventions et études dépassant les 10 000 € constituera une masse de papier importante.

*Madame ÉVAIN* précise que la Minorité ne souhaite pas forcément obtenir une copie de toutes ces conventions et études mais seulement d'être informée de leur existence et de leur résultat en commissions.

*Monsieur DUCHÊNE* ne voit pas d'inconvénient à ce que la Minorité puisse échanger ou être informée du contenu du cahier des charges ou de l'acte contractuel concernant des études. Il demande donc à ces Adjointes et leurs services d'appliquer ces communications dans les instances concernées.

*Monsieur L'HARIDON* s'étonne que la Municipalité ait signé, pour 2023, avec un ancien agent de la Ville une nouvelle mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage, de conseil et d'expertise pour le suivi des dossiers Confluences 2030 et l'étude de programmation de la salle de gymnastique pour un montant de 32 000 € alors qu'il a déjà bénéficié de deux autres contrats en 2022 de 17 000 et 6 000 € sans qu'une mise en concurrence n'ait été faite par le biais d'un marché à procédure adaptée. En effet le montant total des interventions dépasse les 40 000 € HT. Cela laisse penser ici à du saucissonnage.

*Monsieur DUCHÊNE* explique qu'il a confié à Monsieur Bourgeon une lettre de missions pour suivre les dossiers Confluences 2030 et l'étude pour la salle de gymnastique. Pour lui, le recours à un MAPA n'est pas justifié.

*Monsieur L'HARIDON* précise qu'il lui semble nécessaire d'anticiper à l'avenir les missions de maître d'ouvrage afin d'éviter le renouvellement de contrats dont les montants dépassent le seuil de 40 000 € HT, synonyme de marchés publics.

*Pour Monsieur QUÉLARD il est très compliqué de prévoir le nombre d'heures nécessaires pour une mission et qu'il n'y a aucune volonté de faire un saucissonnage pour échapper aux marchés publics.*

*Monsieur BRÉGAIN s'interroge sur la pertinence de transférer progressivement les compétences à un fonctionnaire de la Ville.*

*Monsieur DUCHÊNE indique que c'est effectivement ce qui est envisagé. Il n'y a pas de date pour l'instant mais cette situation est temporaire. Monsieur Bourgeon a la connaissance des sujets, leur histoire et des compétences dont il a besoin. Cette technicité, en plus de la complexité du montage des dossiers n'est pas transférable facilement. Il voulait s'assurer de la continuité de la conduite de ces opérations considérant que les contraintes calendaires sont importantes.*

---

#### 2023-001 – BUDGET ANNEXE "CHÂTEL HAUT PÂTIS" – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023

---

Nombre de membres du Conseil		En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de : <b>- Absents excusés ayant donné mandat de vote :</b> Madame Françoise Fouchet, pouvoir donné à Madame Anne-Cécile Hurtel. Monsieur Jacques Carpentier, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz. Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande. Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Monsieur Alain Sevestre. Madame Karen Lanson, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet. Monsieur Thomas Maréchal, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon. Madame Édith Jacot, pouvoir donné à Madame Martine Évain.
En exercice	29	
Présents	22	
Votants	23	
Vote		
Pour	23	
Contre	0	
Abstentions	6	

---

#### Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la présentation en commission Finances du 24 janvier 2023,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ADOpte le budget primitif 2023 du budget annexe "Châtel Haut-Pâtis" arrêté aux montants annexés à la présente délibération et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1 311 080,00	1 063 760,00
Dépenses	1 311 080,00	1 063 760,00

---

#### 2023-002 – ZAC DU CHÂTEL HAUT PÂTIS – VENTE DE TERRAINS À BÂTIR SITUÉS DANS LA PREMIÈRE TRANCHE

---

Nombre de membres du Conseil		En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de : <b>- Absents excusés ayant donné mandat de vote :</b> Madame Françoise Fouchet, pouvoir donné à Madame Anne-Cécile Hurtel. Monsieur Jacques Carpentier, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz. Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande. Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Monsieur Alain Sevestre. Madame Karen Lanson, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet. Monsieur Thomas Maréchal, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon. Madame Édith Jacot, pouvoir donné à Madame Martine Évain.
En exercice	29	
Présents	22	
Votants	29	
Vote		
Pour	29	
Contre	0	
Abstention	0	

## **Rapport de Lionel Remande.**

*Dans le cadre de la fin de la concession d'aménagement de la ZAC du Châtel - Haut Pâtis fixée au 20 novembre 2022, le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 29 septembre 2022 modifiée par une seconde délibération en date du 15 décembre 2022, d'acquiescer auprès de TERRE & TOIT six lots viabilisés situés dans la première tranche de la ZAC, restant à commercialiser ou ayant récemment fait l'objet d'un compromis de vente, pour un prix global de 197 682,50 € HT, soit 237 219 € TTC.*

*L'acte notarié concernant cette acquisition a été signé le 21 décembre 2022 et la Ville de Redon est donc désormais chargée de revendre ces six terrains à bâtir, au prix auquel elle les a achetés à l'aménageur.*

*Pour mémoire, le prix de vente fixé pour chacun des six lots concernés, dont la liste figure dans le tableau annexé à la présente délibération, correspond à leur valeur vénale indiquée dans le dernier CRACL approuvé (CRACL 2021 approuvé par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2022).*

*Il convient de préciser que la Commune de Redon doit se substituer aux engagements pris par TERRE & TOIT dans le cadre de la clause de substitution insérée aux promesses de vente, qui ont été conclues pour trois terrains avant la date d'échéance de la concession.*

*Il s'agit des lots n° 1.16.1, 1.18.2 et 1.21.2, destinés à la construction d'une habitation individuelle.*

*Ainsi, il est nécessaire aujourd'hui d'autoriser la cession de ces terrains à bâtir aux personnes qui se sont engagées auprès de TERRE & TOIT, en signant une promesse synallagmatique de vente.*

*Par ailleurs, afin de faciliter la commercialisation des trois autres lots achetés par la Ville, également destinés à la construction d'une maison individuelle, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer les promesses de vente à intervenir, étant entendu que chaque vente définitive devra être préalablement validée par le Conseil Municipal.*

*À ce sujet, il apparaît nécessaire d'exiger du bénéficiaire de la promesse de vente le versement d'un dépôt de garantie équivalent à 10 % du prix de vente TTC. Cette somme sera versée à la Commune à titre d'acompte sur le prix du terrain et viendra donc en déduction du montant dû par l'acquéreur lors de la signature de l'acte notarié.*

*Ce dispositif, mis en œuvre par TERRE & TOIT pour toutes les ventes intervenues pendant la durée de la concession d'aménagement, permet de concrétiser davantage l'engagement de l'acquéreur dès l'étape du compromis.*

*Enfin, dans le cadre d'une opération d'aménagement telle que la ZAC, l'acquéreur d'un terrain à bâtir est tenu responsable des dégâts éventuels qui peuvent être occasionnés à la voirie, aux ouvrages et aux équipements lors de la construction, plus particulièrement aux abords immédiats du lot concerné.*

*À ce titre, il sera demandé au bénéficiaire de la promesse de vente de verser une somme de 400 € à titre de provision pour dégradations. Une fois les travaux de construction achevés, en l'absence dûment constatée de dommages sur les différents ouvrages au droit du terrain, cette provision sera restituée à l'acquéreur.*

*En revanche, en cas de constatation de dégâts sur la voirie, les ouvrages ou les équipements, la Ville de Redon fera réparer aux frais de l'acquéreur lesdits dégâts. Si la provision de 400 € est insuffisante pour couvrir l'ensemble des dépenses ainsi occasionnées, la Commune adressera à l'acquéreur une demande de fonds complémentaires ainsi que les justificatifs des travaux de reprise engagés.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 à 7, ainsi que L. 1311-9 à 12 et R. 1311-3 à 5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 1111-1, L. 1211-1 et R. 1211-9,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2006 approuvant le dossier de création de la ZAC du Châtel - Haut Pâtis,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2007 désignant la SADIV, Société d'Aménagement et de Développement d'Ille-et-Vilaine, en qualité d'aménageur concessionnaire de la ZAC du Châtel - Haut Pâtis,

Vu le traité de concession d'aménagement du 8 novembre 2007, modifié par avenants en date du 27 février 2014, 16 avril 2018 et 18 décembre 2020, notamment son article 23,

Considérant que lors de son assemblée générale extraordinaire du 7 juin 2022, la Société d'Économie Mixte SADIV a changé de dénomination sociale et s'appelle désormais TERRE & TOIT,

Vu le CRACL pour l'année 2021 relatif à la concession d'aménagement, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2022,

Vu l'avis du Service du Domaine sollicité par TERRE & TOIT dans le cadre de la clôture de l'opération,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 29 septembre et du 15 décembre 2022 relatives au portage et à la commercialisation des lots viabilisés de la première tranche de la ZAC, non vendus à l'échéance de la concession,  
 Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 créant le budget annexe "Châtel – Haut Pâtis",  
 Vu la présentation à la Commission Aménagement du territoire et Urbanisme, Habitat et Mobilités, Développement durable et Transition écologique du 9 janvier 2023,  
 Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
 Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**

DÉCIDE la vente du lot n° 1.16.1 de la ZAC du Châtel - Haut Pâtis, cadastré section H n° 1749 pour une contenance de 527 m<sup>2</sup> et situé 2 avenue du Châtel - Haut Pâtis, à Monsieur Hamid DIMES, au prix de 46 112,50 euros HT, soit 55 335 euros TTC.

DÉCIDE la vente du lot n° 1.18.2, cadastré section H n° 1757 pour une superficie de 288 m<sup>2</sup> et situé 18 rue Anne-Marie Boudaliez, à Monsieur Antoine ROBIN, au prix de 27 600 euros HT, soit 33 120 euros TTC.

DÉCIDE la vente du lot n° 1.21.2, cadastré section H n° 1767 et 1769 pour une contenance totale de 336 m<sup>2</sup> et situé 12 rue Anne-Marie Boudaliez, à Madame Huma BILGIC, au prix de 32 200 euros HT, soit 38 640 euros TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer les actes notariés à intervenir et tous les documents afférents.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer les promesses synallagmatiques de vente des lots n° 1.13.1, 1.15.4 et 1.20.1 restant à commercialiser, au prix figurant dans le tableau annexé à la présente délibération.

FIXE le montant du dépôt de garantie, qui sera exigé du bénéficiaire de la promesse synallagmatique de vente, à 10 % du prix de vente TTC du terrain.

PRÉCISE que cette somme sera versée à la Commune à titre d'acompte sur le prix du terrain et viendra donc en déduction du montant dû par l'acquéreur lors de la signature de l'acte notarié.

FIXE le montant de la provision pour dégradations, qui sera également demandée au bénéficiaire de la promesse de vente, à la somme forfaitaire de 400 euros, l'acquéreur du terrain à bâtir étant tenu responsable des dégâts éventuels qui peuvent être occasionnés à la voirie, aux ouvrages et aux équipements lors de la construction, notamment aux abords immédiats du lot concerné.

PRÉCISE que cette provision sera restituée à l'acquéreur à l'achèvement des travaux de construction, après constat de l'absence de dégradations sur les différents ouvrages au droit du terrain. En cas de dommages constatés, la Commune de Redon fera réparer aux frais de l'acquéreur lesdits dommages. Si la provision s'avère insuffisante pour couvrir l'ensemble des dépenses occasionnées, une demande de fonds complémentaires sera adressée à l'acquéreur, ainsi que les justificatifs des travaux de reprise engagés.

**2023-003 – ADHÉSION DE LA VILLE DE REDON AU CONSEIL EN ARCHITECTURE ET URBANISME 35 (CAU 35) – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	22
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :  
**- Absents excusés ayant donné mandat de vote :**  
 Madame Françoise Fouchet, pouvoir donné à Madame Anne-Cécile Hurtel.  
 Monsieur Jacques Carpentier, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.  
 Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.  
 Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Monsieur Alain Sevestre.  
 Madame Karen Lanson, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.  
 Monsieur Thomas Maréchal, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.  
 Madame Édith Jacot, pouvoir donné à Madame Martine Évain.

## **Rapport de Lionel Remande.**

*La Ville de Redon adhère depuis l'année 2000 au Conseil en Architecture et Urbanisme 35 (CAU 35). Ce dispositif, mis en place par le Département d'Ille-et-Vilaine, permet aux particuliers qui ont un projet lié à l'habitat (construction neuve, extension, réhabilitation d'un bâti ancien, rénovation thermique...) de rencontrer gratuitement en Mairie un architecte salarié du Département et de bénéficier ainsi d'informations et de conseils utiles à leur projet.*

*L'architecte du CAU 35 jouent également un rôle de médiation entre les particuliers et l'architecte des Bâtiments de France (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine d'Ille-et-Vilaine) afin d'expliquer, en amont des demandes d'autorisation d'urbanisme, les recommandations et précautions architecturales qu'il convient de prendre dans les secteurs de protection des Monuments Historiques. Cette mission vise à respecter au mieux la qualité architecturale et à faciliter le traitement des projets soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.*

*Enfin, les architectes et le paysagiste-conseil du CAU 35 peuvent également accompagner les élus locaux dans leurs projets d'urbanisme, d'aménagement, d'équipements publics et d'entretien du patrimoine communal.*

*La dernière convention signée avec le Département, pour une durée de trois ans, est arrivée à échéance le 31 décembre 2022 et il convient donc de la reconduire. Le Département propose de renouveler la convention pour une nouvelle durée de trois ans, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025.*

*L'adhésion au CAU 35 implique une participation financière de la Commune pour chaque vacation, afin de participer au salaire, aux charges patronales et aux frais de mission de l'architecte-conseil (indemnités repas et frais de déplacement).*

*La participation financière de la Ville est fixée à la somme forfaitaire de 65 € par vacation, ce qui représente environ 25 % du coût réel supporté par le Département.*

*Une vacation équivaut à trois personnes, ayant un projet localisé sur le territoire de Redon, reçues par l'architecte-conseil au cours de ses permanences (que ces personnes soient reçues en Mairie de Redon ou dans une autre commune adhérente au CAU 35).*

*Ainsi, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Département d'Ille-et-Vilaine le renouvellement de la convention d'adhésion de la Ville de Redon au Conseil en Architecture et Urbanisme 35.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Département d'Ille et-Vilaine en date du 26 septembre 2022 validant la nouvelle convention type avec les communes et les groupements de communes dans le cadre du dispositif dénommé Conseil en Architecture et Urbanisme 35,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2019 décidant de renouveler l'adhésion de la Ville de Redon au CAU 35 et autorisant la signature d'une convention avec le Département d'Ille-et-Vilaine,

Considérant que la précédente convention signée le 23 décembre 2019 pour une durée de trois ans, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020, est arrivée à échéance le 31 décembre 2022 et que le Département propose de la reconduire pour une nouvelle durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu la présentation à la commission Aménagement du Territoire et Urbanisme, Habitat et Mobilités, Développement Durable et Transition Écologique du 9 janvier 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de renouveler l'adhésion de la Ville de Redon au Conseil en Architecture et Urbanisme 35 mis en place par le Département d'Ille et Vilaine.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Département la convention d'adhésion au CAU 35 pour une nouvelle durée de trois ans, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

## 2023-004 – SECTORISATION DES INSCRIPTIONS SCOLAIRES DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	22
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

**- Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Madame Françoise Fouchet, pouvoir donné à Madame Anne-Cécile Hurtel.  
Monsieur Jacques Carpentier, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.  
Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.  
Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Monsieur Alain Sevestre.  
Madame Karen Lanson, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.  
Monsieur Thomas Maréchal, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.  
Madame Édith Jacot, pouvoir donné à Madame Martine Évain.

### **Rapport d'Anne-Cécile Hurtel.**

*Il appartient au Maire de procéder à l'inscription scolaire des enfants dans les écoles publiques de la Ville.*

*Jusqu'alors et pour permettre le respect de la mixité sociale et une répartition juste des nouvelles inscriptions scolaires, la règle de la proximité du lieu de résidence de la famille avec l'école du quartier était retenue lors de l'inscription d'un enfant.*

*Un champ dérogatoire a été mis en place au fil du temps pour prendre en compte des spécificités pédagogiques ou l'évolution des organisations familiales :*

- *Enseignement spécialisé (bilingue/ULIS),*
- *Scolarisation d'un enfant issu d'une fratrie qui a démarré sa scolarité dans une école autre que celle de son quartier,*
- *Poursuite de la scolarisation après un déménagement (pour les enfants nouvellement domiciliés hors commune, l'accord de la prise en charge financière du nouveau lieu de résidence est requis),*
- *En cas de séparation des parents et de mise en place de la garde alternée, le choix de l'école est laissé aux parents quand ceux-ci habitent deux quartiers différents de la Ville,*
- *Possibilité de retour dans l'école d'origine quand les enfants reviennent à Redon (sous réserve de respecter la capacité d'accueil de l'école choisie).*

*Le contexte démographique national en baisse a un impact sur les effectifs scolaires et les fermetures de classes depuis plusieurs années, menaçant la pérennité de certaines écoles. En effet, des cohortes de CM2 importantes quittent les écoles et ne sont pas compensées par l'arrivée d'enfants en Petite Section. De plus pour Redon, les arrivées d'enfants hors commune sont désormais limitées du fait que les villes voisines se sont dotées de leurs propres écoles publiques. Depuis l'an 2000, les effectifs dans les écoles publiques redonnaises ont chuté passant de 825 à 400 élèves.*

*Par ailleurs, le renouvellement naturel de la population et le développement de projets d'habitat dans certains secteurs ont une incidence sur l'arrivée de nouvelles familles dans les écoles de la Ville.*

*Le constat des fermetures de classe et de l'évolution démographique de la Ville a conduit à réfléchir conjointement avec les services de l'Éducation Nationale à une nouvelle répartition des inscriptions scolaires.*

*Un groupe de travail composé d'élus du Conseil Municipal et de techniciens a été constitué pour lancer la réflexion. Des travaux ont été menés pour définir précisément la localisation actuelle des élèves mais également le lieu de résidence des nouveau-nés qui seront les élèves de demain. Pour évaluer plus précisément le potentiel des nouveaux inscrits par quartier, une analyse des projets d'habitat à court et moyen termes a été réalisée parallèlement.*

*Des rencontres avec l'Inspecteur de l'Éducation Nationale et les Directrices des écoles Charlie Chaplin, Marie Curie et Henri Matisse ont eu lieu pour faire évoluer le périmètre actuel dédié à chaque école ainsi que les modalités d'inscriptions scolaires pour prendre en compte les évolutions sociologiques et urbaines dans le cadre d'une sectorisation plus formelle des inscriptions scolaires.*

*Au vu des éléments statistiques démographiques et urbains mais également des changements de situations familiales, le groupe de travail propose de mettre en place une sectorisation qui a pour objectif d'équilibrer les effectifs des écoles en fonction de leur capacité d'accueil tout en favorisant la mixité sociale au sein des établissements.*

*Conformément aux dispositions des articles L. 131-5 et L. 212-7 du Code de l'Éducation, la commune a la responsabilité de définir le ressort de chacune des écoles dénommé secteur scolaire.*

*Le territoire de la Ville est divisé en secteurs favorisant la proximité de l'école du quartier avec le lieu de résidence de l'élève. Ce choix permet à l'enfant de développer et consolider des liens sociaux dans l'école et dans son quartier.*

*La sectorisation institue désormais des "zones tampons" dont le principe est le suivant : les familles dont les adresses de résidence affectées à une école qui sont situées au sein d'une "zone tampon" peuvent être affectées à l'une ou l'autre des écoles associées à la zone. Ce choix est opéré en fonction des effectifs constatés dans les écoles. Ces affectations*

seront décidées en concertation avec les services de l'Éducation Nationale, les Directeurs des écoles concernées et la Ville de Redon, tout en tenant compte des capacités d'accueil des groupes scolaires, des enjeux de fragilité sociale et des effectifs par classe.

Les zones tampons identifiées sont au nombre de trois :

- Au nord, les quartiers de Mussain, Cotio, Saint Barthélémy et les Champs de Haut,

- A l'est, les quartiers de la Houssaye et la rue du Val,

- Et les élèves originaires des communes ne disposant pas d'école publique sur leur territoire feront également l'objet d'une réflexion d'orientation au même titre que les enfants issus des "zones tampons".

Le champ dérogatoire actuel est maintenu.

Une rencontre annuelle entre la Ville et l'Éducation Nationale aura lieu en octobre-novembre pour déterminer l'affectation des enfants issus de chaque "zone tampon" à une école, en fonction de l'évolution des inscriptions, de la démographie et du développement urbain autour de chaque groupe scolaire. La répartition sera effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année qui suit.

Toute demande de modification du périmètre des "zones tampons" fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Une commission se réunira en juin et fin août de chaque année pour préparer la rentrée scolaire et examinera les situations particulières, hors demandes d'affectation pour rapprochement d'emploi, de mode de garde ou de proximité familiale ou amicale.

Le principe de la sectorisation entrera en application pour préparer la rentrée de septembre 2023.

Dans le cadre de la mise en œuvre, la réunion d'affectation des "zones tampons" aura lieu exceptionnellement dès février 2023.

Pour accompagner la mise en place de la sectorisation, une campagne de communication favorisant les inscriptions scolaires sera lancée dès janvier.

De plus, les horaires d'accueil de la garderie du matin seront avancés à 7h15 et ceux du soir étendus à 18h45 pour faciliter l'organisation familiale et les déplacements professionnels.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation en Commission Affaires Scolaires - Enfance -Jeunesse, Vie Étudiante du 11 janvier 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre le principe de la sectorisation des inscriptions scolaires pour la rentrée de septembre 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

**Monsieur L'HARIDON** indique que la Ville peut se féliciter de ce premier pas qui leur semblait nécessaire. Il existe maintenant un cadre clair et défini pour tous, qui générera, il faut l'espérer,-de l'apaisement.

Cependant, d'autres opérations sont à conduire pour rendre les écoles publiques plus attractives et inverser la tendance actuelle. La mixité sociale, qui est un vrai sujet au sein des écoles publiques de la Ville, est essentielle pour lutter contre la ségrégation sociale mais est aussi bien sûr une chance pour tous les publics, et un élément essentiel de la construction de notre vivre ensemble.

Le changement d'horaire de la garderie, la communication à venir et la carte scolaire sont des bons premiers pas. Il nous faut poursuivre dans cette voie en proposant de nouvelles idées (création de modules dédiés par exemple).

**Madame HURTEL** ajoute à propos de la communication qui va être faite pour promouvoir les écoles de la Ville, qu'un hors-série "spécial écoles" sortira au mois de mars, sous forme dématérialisée accessible à tous sur le site internet de la Ville. Il permettra de valoriser les écoles et d'informer sur tous les dispositifs de la Ville autour des écoles et des enfants.

**Monsieur DUCHÊNE** remercie Madame Hurltel, la Directrice des Services Educatifs et de la Citoyenneté et son service, pour ce travail devenu indispensable et précise qu'il souscrit aux propos de Monsieur L'Haridon.

---

**2023-005 – CHANGEMENT D'HORAIRES DE L'ÉCOLE MARIE CURIE – RENTRÉE SEPTEMBRE 2023**

---

Nombre de membres du Conseil		En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de : <b>- Absents excusés ayant donné mandat de vote :</b> Madame Françoise Fouchet, pouvoir donné à Madame Anne-Cécile Hurtel. Monsieur Jacques Carpentier, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz. Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande. Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Monsieur Alain Sevestre. Madame Karen Lanson, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet. Monsieur Thomas Maréchal, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon. Madame Édith Jacot, pouvoir donné à Madame Martine Évain.
En exercice	29	
Présents	22	
Votants	29	
Vote		
Pour	29	
Contre	0	
Abstention	0	

**Rapport d'Anne-Cécile Hurtel.**

Par délibération du 22 avril 2021, le Conseil Municipal a acté la fusion de l'école maternelle Jacques Prévert et de l'école élémentaire Marie Curie dès la rentrée 2021. Le rapprochement géographique de la maternelle sur le site de l'école Marie Curie est effectif depuis la rentrée de septembre 2022.

Dès les premiers jours suivant la rentrée, les enseignants ont remarqué que les horaires de l'école Marie Curie n'étaient pas adaptés au rythme des jeunes enfants (horaires actuels : 8h30 - 12h et 13h45 - 16h15). Aussi, l'équipe pédagogique a proposé que les horaires de l'école soient revus pour permettre une meilleure prise en charge des enfants, notamment sur le temps de la sieste.

À compter de la rentrée de septembre 2023, les nouveaux horaires seront les suivants :  
8h30 - 11h45 et 13h30 – 16h15.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Conseil d'École en date du 18 octobre 2022,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Scolaires – Enfance - Jeunesse - Vie Étudiante du 11 janvier 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ÉMET un avis favorable au changement des horaires de l'école Marie Curie tels que précisés ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

---

**2023-006 – CHANGEMENT DE NOM DE L'ÉCOLE MARIE CURIE**

---

Nombre de membres du Conseil		En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de : <b>- Absents excusés ayant donné mandat de vote :</b> Madame Françoise Fouchet, pouvoir donné à Madame Anne-Cécile Hurtel. Monsieur Jacques Carpentier, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz. Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande. Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Monsieur Alain Sevestre. Madame Karen Lanson, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet. Monsieur Thomas Maréchal, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon. Madame Édith Jacot, pouvoir donné à Madame Martine Évain.
En exercice	29	
Présents	22	
Votants	29	
Vote		
Pour	Voir Votes infra	
Contre	0	
Abstention	0	

**Rapport d'Anne-Cécile Hurtel.**

Suite à la fusion des écoles Marie Curie et Jacques Prévert à la rentrée de septembre 2021, l'équipe pédagogique a exprimé une demande de renommer l'école du quartier. Cette démarche vise à donner à l'école, parfois trop stigmatisée, une nouvelle image.

Les enseignants ont proposé de mener un projet avec les élèves afin de suggérer un nouveau nom à leur école.

Le Code de l'Éducation prévoit que "la dénomination ou le changement de dénomination des établissements publics locaux d'enseignement est de la compétence de la collectivité territoriale de rattachement", soit la commune pour les écoles maternelles et élémentaires.

Par délibération du 16 décembre 2021, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement au lancement d'une réflexion pour changer le nom de l'école en définissant les critères à respecter.

Pour mémoire, les propositions des élèves devaient respecter trois considérations de portée générale :

- celle de l'ordre public : le nom attribué à l'école ne doit pas être de nature à porter atteinte ni à la tranquillité ni à la moralité publique ni provoquer des troubles à l'ordre public ;
- celle du principe de neutralité du service public de l'enseignement : le nom attribué à l'école ne doit pas être de nature à porter atteinte à ce dernier aussi bien dans son exercice que dans les édifices publics qui l'abritent ;
- celle de l'intérêt de l'hommage public : si le nom attribué à l'école est celui d'une personne, un intérêt public doit justifier un tel hommage. De fait, il est traditionnellement admis que les témoignages officiels de reconnaissance, par la dénomination d'un bâtiment public abritant un service public national, doivent être réservés aux personnalités qui se sont illustrées par des services exceptionnels rendus à la nation ou à l'humanité ou, par leur contribution éminente, au développement de la science, des arts et des lettres.

Il convenait également de veiller à respecter les règles d'usage de la langue française, avoir un caractère de pérennité, être bref, concis, de façon à éviter les acronymes, les modifications ou les déformations, favoriser le sentiment d'appartenance et ne pas porter à confusion avec le nom d'un autre établissement ou d'une institution.

Au-delà de ces principes de moralité, le Conseil Municipal avait proposé que le nouveau nom de l'école puisse rendre hommage à une personnalité féminine locale, voire redonnaise ayant œuvré dans le domaine de l'art, de la littérature, de l'histoire locale, de l'engagement personnel ou politique.

La concertation devait être menée par les enseignants auprès des élèves de l'école concernée, afin de suggérer une proposition à Monsieur le Maire en amont d'un vote du Conseil Municipal.

Au vu des critères retenus, l'équipe pédagogique n'avait pas donné suite à ce projet estimant que dans l'intérêt des élèves, il était plus enrichissant que leur école porte le nom d'une femme célèbre qu'ils seraient amenés à recroiser dans les livres, dans les musées ou autre. Les élèves apprennent à la connaître, à connaître son travail, tout au long de leur parcours scolaire. Quand ils croisent son nom dans un article, dans un livre d'histoire, ils peuvent faire du lien et mettre du sens sur ce nom que porte leur école. Cet intérêt pédagogique aurait été amoindri avec un nom d'une personnalité féminine locale moins connue. Face à ces arguments le critère de localisation a été retiré permettant ainsi de lancer la réflexion dès la rentrée scolaire de septembre 2021.

L'équipe pédagogique a proposé de faire découvrir sept personnalités aux élèves (une par classe) :

- Florence Arthaud (1957 – 2015) - Navigatrice.
- Colette (1873 - 1954) – Écrivaine, femme de lettres, actrice, journaliste.
- Alexandra David-Néel (1868 – 1969) – Exploratrice, journaliste, chanteuse, écrivaine.
- Gisèle Halimi (1927 – 2020) – Avocate, femme politique, militante.
- Niki de Saint-Phalle (1930 – 2002) – Peintre, plasticienne, sculptrice, graveuse, réalisatrice.
- Anne Sylvestre (1934 – 2020) – Auteurs, compositrice, interprète.
- Agnès Varda (1928 – 2019) – Cinéaste, photographe et plasticienne.

Les élèves ont donc découvert la personnalité et réalisé un panneau de présentation préalable à la procédure de vote. Les élèves, des parents et la communauté éducative se sont exprimés à titre consultatif.

Les résultats sont les suivants :

- Florence Arthaud : 90 voix
- Anne Sylvestre : 71 voix
- Colette : 42 voix
- Niki de Saint-Phalle : 33 voix
- Gisèle Halimi : 30 voix
- Alexandra David-Néel : 29 voix
- Agnès Varda : 28 voix

Le Conseil Municipal est donc amené à se prononcer au moyen d'un vote à bulletins secrets.

Les sept propositions sont les suivantes :

<i>Agnès Varda (1928 - 2019)</i>	<i>Cinéaste, photographe et plasticienne</i>
<i>Alexandra David-Neel (1868 - 1969)</i>	<i>Exploratrice, journaliste, chanteuse, écrivaine</i>
<i>Anne Sylvestre (1934 - 2020)</i>	<i>Auteure, compositrice, interprète</i>
<i>Colette (1873 - 1954)</i>	<i>Écrivaine, femme de lettres, actrice, journaliste</i>
<i>Florence Arthaud (1957 - 2015)</i>	<i>Navigatrice</i>
<i>Gisèle Halimi (1927 - 2020)</i>	<i>Avocate, femme politique, militante</i>
<i>Niki de Saint-Phalle (1930 - 2002)</i>	<i>Peintre, plasticienne, sculptrice, graveuse, réalisatrice</i>

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des Conseils d'école Marie Curie du 21 octobre 2021 et du 18 octobre 2022,

Vu la présentation en Commission Affaires Scolaires Enfance-Jeunesse, Vie Étudiante des 8 juin et 3 novembre 2022 et du 11 janvier 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, par un vote à bulletins secrets, de dénommer l'école Marie Curie, **Ecole Anne Sylvestre**, conformément aux résultats suivants :

Nombre de votants : 29

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

- Anne Sylvestre : 23 voix

- Gisèle Halimi : 4 voix

- Florence Arthaud : 2 voix

- Agnès Varda : 0 voix

- Alexandra David-Néel : 0 voix

- Colette : 0 voix

- Niki de Saint-Phalle : 0 voix

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

*Monsieur RÉGIS souhaite intervenir sur la méthode participative proposée pour choisir le nom. Les méthodes qui permettent aux citoyens de participer à la vie municipale sont en effet un sujet central pour la liste Redon Demain. Il note que le cadre initialement proposé par la Mairie à l'école pour le choix des noms a été rejeté par l'école.*

*Le cadre de la participation, qui est essentiel pour être respectueux des personnes qui vont s'investir, doit être accordé avec les parties prenantes dès le début du processus pour que celui-ci soit efficace. Il doit clarifier les objets de la participation et comment celle-ci va être prise en compte dans la décision finale.*

*Ici, le cadre proposé à l'école est clair : leur vote était consultatif, ce qui laisse toute marge de manœuvre au Conseil Municipal de choisir en prenant en compte cet avis. Ainsi, pour donner du poids aux résultats de la consultation de l'école dans la décision finale du Conseil, les élus de la Minorité se sont donnés comme consigne de choisir parmi les deux premiers noms de la liste proposée par l'école pour le vote en Conseil Municipal (c'est-à-dire soit Florence Arthaud soit Anne Sylvestre).*

*Monsieur DUCHÊNE indique que chacun est libre de son vote. Renommer un équipement public, en l'occurrence une école, n'est pas un acte anodin. C'est une initiative de l'école, portée par l'équipe pédagogique, les représentants des parents d'élèves et les élèves. La Municipalité a accepté cette initiative et souhaitait mettre en valeur le nom d'une personnalité locale, connue ou pas, pour faire acte de mémoire.*

*Lors d'un échange avec l'équipe pédagogique, il a été accepté d'élargir le cercle à des noms de personnalités plus connues ce qui est le cas avec la liste proposée dans la délibération. Ce choix peut être considéré comme arbitraire. Il n'est pas facile de remplacer le nom de Marie Curie.*

---

**2023-007 – ADHÉSION DE LA VILLE DE REDON À L'ICOM FRANCE**

---

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	22
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

**- Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Madame Françoise Fouchet, pouvoir donné à Madame Anne-Cécile Hurtel.  
Monsieur Jacques Carpentier, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.  
Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.  
Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Monsieur Alain Sevestre.  
Madame Karen Lanson, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.  
Monsieur Thomas Maréchal, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.  
Madame Édith Jacot, pouvoir donné à Madame Martine Évain.

---

**Rapport de Marc Droguet.**

*L'ICOM est une organisation non gouvernementale qui entretient des relations formelles avec l'UNESCO. L'ICOM est voué à la recherche, à la conservation, à la pérennité et à la transmission à la société du patrimoine culturel et naturel, présent et futur, matériel et immatériel.*

*La section française de l'ICOM (ICOM France) est une association loi 1901, créée en 1946. Elle représente le principal réseau de professionnels du patrimoine répartis sur tout le territoire national et venant de toutes les disciplines : beaux-arts, sciences et techniques, histoire naturelle, musées de société...*

*L'ICOM France a pour mission principale de représenter les musées et les acteurs du patrimoine, de promouvoir leurs actions et d'accompagner chacun dans ses missions professionnelles, pour un meilleur service éducatif et culturel du plus grand nombre : gestion des collections, médiation et accueil de publics élargis, formation et intégration de nouveaux métiers, adoption des nouvelles technologies, recherche de financement...*

*L'adhésion de la Ville de Redon à l'ICOM France lui permet de rejoindre un réseau de professionnels, d'accéder à la gratuité et aux tarifs préférentiels de ses publications spécialisées et de participer aux échanges scientifiques dans le cadre de comités nationaux et internationaux.*

*Le coût annuel de l'adhésion en qualité de membre institutionnel actif s'élève à 350 € TTC en 2023.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Patrimoine, Culture et Tourisme réunie le 11 janvier 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'adhésion de la Ville de Redon à l'association de l'ICOM France à partir de l'année 2023 pour un coût annuel de 350 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

**2023-008 – TARIFS DU SPECTACLE "ET PENDANT CE TEMPS SIMONE VEILLE !" (24 MARS 2023)**

---

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	22
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstention	1

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

**- Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Madame Françoise Fouchet, pouvoir donné à Madame Anne-Cécile Hurtel.  
Monsieur Jacques Carpentier, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.  
Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.  
Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Monsieur Alain Sevestre.  
Madame Karen Lanson, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.  
Monsieur Thomas Maréchal, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.  
Madame Édith Jacot, pouvoir donné à Madame Martine Évain.

### **Rapport de Marc Droguet.**

"Et pendant ce temps Simone Veille !" sur une idée folle de TRINIDAD est un spectacle proposé dans le cadre de l'événement municipal "Autour d'elles" le 24 mars 2023 à 20 h 30 dans la salle Le Carré 9.

En tant que premier spectacle programmé par la Ville de Redon au sein de la salle Le Carré 9, il est nécessaire de proposer des tarifs d'entrée pour les spectateurs.

La Commission Patrimoine, Culture et Tourisme dans sa séance du 7 décembre 2022 a proposé les tarifs suivants :

- Tarif plein : 15 €
- Tarif enfants -12 ans : 5 €
- Tarif enfants -5 ans : gratuit

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Patrimoine, Culture et Tourisme réunie le 7 décembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les tarifs précités à destination du public pour le spectacle "Et pendant ce temps Simone Veille !" (24 mars 2023).

*Monsieur L'HARIDON* indique qu'il leur semble nécessaire qu'un tarif social soit proposé pour tous les spectacles et regrette qu'un tel tarif n'ait pas été déjà prévu pour ce spectacle. Il sait que la Majorité partage cette nécessité pour les prochains spectacles.

*Il profite de cette délibération pour évoquer la question des subventions qui pourraient être apportées aux adolescents de 14 à 18 ans pour qu'ils aillent au cinéma.*

*La Ville pourrait ainsi proposer une aide de 50 % des billets de cinéma au Ciné Manivel pour les enfants de 14 à 18 ans. Le Pass Culture est en effet limité (20 à 30 €/an entre 15 et 17 ans).*

*Monsieur DUCHÊNE* répond que la Charte Culture et Solidarité mise en place par la Ville de Redon il y a une vingtaine d'années permet, sous conditions de ressources, et moyennant une participation de 2 €, aux jeunes bénéficiaires d'accéder au cinéma, au théâtre et aux spectacles du Carré 9. La différence est prise en charge par le CCAS. Il se dit ouvert à une extension de ce dispositif.

*Madame PENOT* ajoute que le Ciné Manivel pratique des prix exceptionnels à 4,50 € les mercredi et dimanche soir. Les prix du Cinéma de Redon sont très compétitifs en comparaison avec ceux d'autres présents sur Rennes notamment.

---

### **2023-009 – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023**

---

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	22

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

**- Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Madame Françoise Fouchet, pouvoir donné à Madame Anne-Cécile Hurtel.

Monsieur Jacques Carpentier, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Monsieur Alain Sevestre.

Madame Karen Lanson, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

Monsieur Thomas Maréchal, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.

Madame Édith Jacot, pouvoir donné à Madame Martine Évain.

---

## **Rapport de Pascal Duchêne, Maire.**

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, une présentation a eu lieu au Conseil Municipal sur les orientations budgétaires 2023, les engagements pluriannuels envisagés en fonctionnement et en investissement ainsi que sur la structure et la gestion de la dette avec pour base de discussion, un rapport présentant les informations qui suivent :

### **1. Note préliminaire**

### **2. Le contexte macroéconomique**

- Les perspectives économiques
- Les finances des collectivités locales
- La Loi de Finances pour 2023

### **3. Ville de Redon : la situation actuelle**

- La dette
- La fiscalité
- Les ressources humaines
- Les dépenses et recettes de fonctionnement
- La capacité d'autofinancement (CAF) et les indicateurs de gestion
- L'investissement
- La trésorerie

### **4. Les perspectives budgétaires**

- Les principales orientations en fonctionnement
- Les principales orientations en investissement 2020-2026
- L'autofinancement prévisionnel
- Schéma de projection du Budget Ville 2023

### **5. Synthèse des statistiques**

Après la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire par Monsieur le Maire et Monsieur Le Coz, **Monsieur L'HARIDON** adresse ses félicitations aux services pour la qualité du document fourni.

L'inflation de 6 % en 2022 et de 4 % estimé en 2023, comparé à une hausse salariale moyenne de 4 % en 2022, qui ne sera pas ou peu reproduite en 2023, donne un écart potentiel subi de 6 % pour les ménages. Selon lui, il revient aux collectivités de jouer en partie le rôle d'amortisseur social en ne reportant pas strictement la hausse des coûts qu'elles connaissent.

La hausse de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) a été publié fin décembre 2022 par l'INSEE à +7,1 %. Cet indice a un impact direct sur la réévaluation annuelle des bases locatives cadastrales et donc également sur les taxes foncières sur les propriétés bâties. La Municipalité est susceptible mécaniquement de faire payer 400 000 euros de plus aux Redonnais en 2023.

Une révision à la baisse du taux du foncier bâti sur la part revenant à la Commune leur semble ainsi nécessaire pour étaler l'impact de cette hausse sur les ménages propriétaires, a minima sur deux ans. C'est-à-dire porter ce taux à 39,67 % pour atteindre 6 millions d'euros de recette et non 6,3 millions d'euros en 2023.

**Monsieur DUCHÊNE** intervient en précisant que cela vient en compensation pour partie de la base qui n'est pas décidée par la Commune. Il faudrait aller à rebours de la base qui est de +7,1 % et assumer une perte de recettes.

**Monsieur L'HARIDON** répond que cela ne constitue pas une perte de recettes mais plutôt une non-augmentation parce qu'aujourd'hui, la Ville perçoit 5,7 millions d'euros. Elle prévoit de percevoir 6,3 millions d'euros en 2023 alors que la Minorité pense que 6 millions d'euros de recettes peut suffire. Il rappelle que la Municipalité va faire payer 400 000 € aux ménages Redonnais qui subissent une hausse estimée de +6 % d'inflation.

**Monsieur DUCHÊNE** indique que l'impôt est le moyen pour une collectivité d'agrandir le patrimoine communal au bénéfice des habitants, de proposer des équipements, d'améliorer les services publics. Il est la contribution des citoyens à l'ensemble des services publics. Il entend la proposition de Monsieur L'Haridon qu'il a déjà imaginé et dont il a échangé avec les élus de la Majorité.

**Monsieur L'HARIDON** ne remet pas en cause la pertinence de l'impôt. Il lui semble important de replacer cette augmentation des bases locatives de 7 % dans une réalité économique. L'inflation subie par les ménages est supérieure à la hausse de leurs salaires et des minimas sociaux. La question à se poser est de savoir si la collectivité choisit d'étaler cette hausse ou d'appliquer la hausse de +7 % décidée par le Gouvernement. La Minorité propose d'opter pour la moitié de cette hausse (50 %), ce qui permet une hausse des recettes pour la Commune.

**Monsieur DUCHÊNE** dit que cette question doit être abordée en Commission Finances avant que le Conseil en décide. Il faut s'interroger sur l'impact par ménage ou par foyer fiscal d'une telle mesure.

**Monsieur L'HARIDON** intervient ensuite pour parler des tarifs municipaux pour lesquels il est indiqué dans le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) que "Les tarifs municipaux 2023 pourraient évoluer au minimum de +7,2 %".

Une telle augmentation, pour tous les ménages, quelle que soit leurs revenus, semble intenable pour les classes populaires et les classes moyennes, qui doivent faire face à l'augmentation de toutes les factures d'énergie, de téléphonie alors que les salaires ne subissent pas la même inflation. Les minimas sociaux n'ont pas suivi cette évolution.

Il leur semble ainsi que la Municipalité doit être particulièrement parcimonieuse dans l'application de la hausse des tarifs municipaux : les tarifs de cantine par exemple pourraient avoir vocation à être étalés sur au moins deux ans.

De même il n'est pas prévu une augmentation de l'enveloppe dédiée à l'action sociale directe du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), par exemple, pour aider les Redonnais en difficultés face à l'augmentation de la plupart des factures d'énergie. Ainsi, la subvention d'équilibre au CCAS est prévue d'être maintenue à 430 000 euros.

**Monsieur DUCHÊNE** intervient pour rappeler que la subvention d'équilibre n'avait pas cette proportion il y a encore cinq ans. C'est un engagement fort de la Collectivité de maintenir des services et de les améliorer.

**Monsieur L'HARIDON** est persuadé qu'un certain nombre d'aides apportées en 2022 qui ne seront probablement pas renouvelées en 2023. Le nombre de bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) et de personnes en situation de précarité va augmenter et face à cela, il faut prévoir une hausse du budget alloué au CCAS.

**Monsieur DUCHÊNE** indique que la Ville et le CCAS ne se substitueront pas aux collectivités compétentes, comme le Département par exemple. Chacun a ses compétences. Il faut veiller aux équilibres, à la qualité des services publics, porter une ambition pour la Ville. Les 430 000 euros dont on parle sont une contribution au budget du CCAS. Il en existe d'autres, dont celle du Département. Il est d'accord avec Monsieur L'Haridon sur la précarisation d'un certain nombre de Redonnais, mais les organismes tels que le Département, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et d'autres dispositifs d'État doivent contribuer à alléger la difficulté. Le Maire est garant des équilibres.

**Monsieur L'HARIDON** estime qu'une hausse de 20 à 30 000 euros serait pertinente et tiendrait compte des besoins qui risquent d'être connus en 2023.

Concernant le programme d'investissements, il rappelle que la dette de la Ville est passée de 10 millions d'euros en 2020 à 19 millions d'euros fin 2022, soit un doublement de la dette et va encore augmenter jusqu'à 25 millions d'euros fin 2023, soit un niveau d'endettement que la Ville n'a pas connu depuis vingt-cinq ans. Il est important de rappeler aux Redonnais ce que nous avons financé avec ces montants : une salle des fêtes à 5,5 millions d'euros, la rénovation de l'Abbatiale qui a déjà coûté 2 millions d'euros, 3,8 millions d'euros d'équipements sportifs ... Il reste à financer la réhabilitation des friches STEF et Garnier, nécessaire à l'image du territoire, mais surtout des opérations majeures de transformation de la mobilité, de développement de notre capacité à produire de l'énergie et de rénovation des logements.

Il faut trouver des pistes d'investissements complémentaires pour répondre à la fois à l'enjeu du réchauffement climatique et à l'attractivité du territoire. La mobilisation du Fonds Vert dont il est heureux d'apprendre que c'est une perspective prévue par la Majorité est une solution.

Il pense également que les conseillers municipaux doivent s'engager collectivement, pour convaincre Redon Agglomération de se saisir des aides nationales pour enfin développer le transport en commun dans la Ville.

Selon lui c'est aux conseillers municipaux de trouver les dépenses moins nécessaires, comme par exemple le recours à du leasing ou à de la location pour des véhicules utilitaires et ainsi dégager des marges de manœuvre.

Par ailleurs il demande où en est le projet d'une comptabilité analytique qui devait être mise en œuvre en 2022. Cela permettrait de suivre par exemple les temps dédiés aux différentes activités par les personnels mais aussi permettre d'identifier de meilleures allocations.

**Monsieur BRÉGAÏN** intervient en remerciant pour ce document très bien rédigé.

La Minorité ne partage pas l'ensemble des choix d'orientations budgétaires de la Majorité. Elle cautionne les orientations d'investissements consacrés au projet Confluences, à l'Abbatiale, à la rénovation des cellules commerciales, à l'aménagement de la péniche Condorcet et à la ZAC du Châtel Haut Pâtis. Mais pas celles dédiées

principalement à de nouveaux équipements sportifs comme le skate park, ou le projet de salle de gymnastique, ou celles qui leur semblent non prioritaires et qui sont toujours prévus.

C'est le cas de la requalification du parc de Bel Air pour 600 000 euros, ou le financement de nouveaux éclairages pour les monuments historiques, pour un montant de 310 000 euros prévus pour la période 2024-2026. Comme ils l'ont déjà indiqué, consacrer autant d'argent à l'éclairage contraire à l'impératif de sobriété énergétique, dans un contexte de raréfaction des ressources, et d'augmentation du prix des énergies.

Même s'il est envisagé désormais de consacrer un investissement substantiel de 3 millions d'euros pendant la période 2024-2026 pour la rénovation thermique de certains équipements publics, en priorité les écoles publiques et les équipements sportifs, il se demande pourquoi celle-ci n'est pas prévue dès 2023.

Il se dit satisfait que la Majorité ait décidé, suite à l'interpellation de la Minorité ? d'accélérer la modernisation de l'éclairage public, en prévoyant d'y investir 200 000 euros en 2023.

Par ailleurs le budget qui semble devoir être consacré aux mobilités douces et à l'accessibilité, permettra quelques avancées, mais ne comblera pas l'énorme retard accumulé par la Ville dans ces domaines. En effet un investissement d'environ 600 000 euros en 2023 et 2024 pour respecter l'obligation légale de mise en accessibilité des équipements recevant du public d'ici fin 2024 est nécessaire. Prévoir un investissement de seulement 150 000 euros revient donc à retarder, une fois encore, la mise en accessibilité de l'ensemble des équipements de la Ville.

De la même manière, les investissements prévus pour les mobilités douces sont loin de permettre d'organiser de véritables voies cyclables sécurisées dans plusieurs secteurs de la Ville. Par ailleurs, la Minorité considère que les investissements consacrés à l'entretien mais aussi à l'aménagement de nouvelles aires de jeux, et la création et l'entretien de places publiques végétalisées sont insuffisants alors que le besoin est bien réel sur toute la Ville. La Minorité déplore aussi l'absence de précisions sur les investissements consacrés à la lutte contre l'habitat dégradé et insalubre dès 2023, alors que ce sujet revêt des enjeux majeurs, tant sur le plan social que sur ceux de la santé publique et de la transition énergétique.

**Monsieur DUCHÊNE** revient sur la liste des investissements qui ne préjuge pas des choix que la Municipalité fera. Un plan pluriannuel d'investissements existe. Par exemple, la salle de gymnastique est dans la liste et c'est un investissement que la Collectivité devra réaliser mais pas dans l'immédiat.

Pour agir, il faut prévoir, anticiper. Si la Ville a pu obtenir des dotations d'Etat ou de collectivités sur des projets, comme ceux de l'Abbatiale ou l'aménagement des quais Jean Bart et Amiral de la Grandière, à la hauteur obtenue, c'est parce qu'elle était prête. La salle de gymnastique n'est pas actée, l'étude consiste à en apprécier la faisabilité et au moment où les conditions économiques seront réunies pour la réalisation de cette salle, la décision pourra être prise. D'autres investissements sont aujourd'hui prioritaires et déjà engagés. La liste présentée est donc quasi exhaustive. La somme de tous ces investissements listés montre que la Ville ne peut pas les supporter aujourd'hui sauf avec l'appui de co-financements sur certaines opérations, comme le Fonds Vert par exemple.

Sur l'item réhabilitation énergétique et production d'énergie, le centre technique municipal, le Carré 9 et la Maison des Associations ont un dispositif de panneaux photovoltaïques.

Concernant l'ADAP, Monsieur Duchêne rappelle que les travaux de réaménagement du Quai Jean Bart et du Quai Amiral de la Grandière intègrent les circulations des personnes handicapées alors que ça n'était pas dans la liste initiale. Cela va peut-être différer d'autres investissements et, s'il doit le justifier, il l'expliquera par ce choix. Il est prêt à défendre ces choix en faveur de l'accessibilité des personnes handicapées aux équipements et espaces publics devant les autorités qui le demanderait. La Ville n'est pas dans l'abandon total des sujets environnementaux, de réhabilitation énergétique ou d'accessibilité.

**Monsieur BRÉGAIN** réfute avoir dit que la Ville était en abandon total de ces sujets. Il signale que la Ville n'est pas à la hauteur des enjeux et que la Minorité aurait fait différemment.

**Monsieur L'HARIDON** constate l'ambition de la Ville au vu des montants investis importants. La Ville a un niveau d'endettement qu'elle n'a pas connu depuis vingt-cinq ans. Il reconnaît les efforts fournis par la Ville, au sujet de la rénovation énergétique ou la production d'électricité, puisque des panneaux solaires sont installés sur les nouveaux équipements où cela est possible. La question est : comment est-il possible de démultiplier cet effort ?

Il évoque les montants importants dans la restauration de l'Abbatiale qui en a sans doute besoin. Il ne s'agit pas de remettre en cause le projet qui est lancé mais de connaître les marges de manœuvre pour réorienter les investissements vers la production d'énergie sur le territoire et la rénovation énergétique. Si on modifie durablement un certain nombre d'habitations redonnaises, c'est potentiellement des gains à court terme pour les citoyens avec une diminution des coûts de chauffage et pour la Collectivité, des taux de foncier bâti qui pourraient augmenter au regard de l'évolution des charges pour les habitants. Cela reste à construire pour améliorer notre capacité à transformer le plus rapidement possible ce que connaissent nos habitants et dans l'objectif de meilleure résistance au réchauffement climatique.

*Monsieur DUCHÊNE approuve les propos de Monsieur L'Haridon. Il souhaite revenir sur le sujet de l'Abbatiale Saint-Sauveur. L'effort financier consenti pour sa restauration aurait pu être fléché ailleurs. Il s'est interrogé sur le commencement des travaux en se demandant si ces travaux pouvaient encore attendre. C'était un choix cornélien de s'engager dans la restauration de l'Abbatiale ou d'attendre encore dix ans. Comme pour d'autres projets, la Ville était prête et avait fait l'étude diagnostic comprenant l'ensemble des préconisations avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et des experts signalant l'urgence de la rénover. Ce niveau d'endettement est supportable car il reste dans les ratios fixés par la Ville.*

*Monsieur L'HARIDON pense qu'il faut changer les repères en allant chercher les citoyens pour aider à porter les projets. Ils ont la capacité à investir sur leur territoire avec de la rentabilité. Cela constitue une marge de manœuvre face à l'endettement de 25 millions d'euros.*

---

## THÉMATIQUES ABORDÉES EN QUESTIONS DIVERSES

---

### 1) Squat dans le local de la Corderie à Saint-Nicolas-de-Redon

- Monsieur BRÉGAIN évoque la réception d'un mail du 9 février 2023 émanant du Collectif Fraternité Dignité Obsèques, qui témoigne de la volonté d'expulsion de personnes sans domicile qui occupent un bâtiment public inutilisé, appartenant à la Ville de Redon, sur le site de la Corderie à Saint-Nicolas de Redon, dans lequel l'électricité a été coupée récemment pour cause de danger d'incendie. En cas d'expulsion envisagée, il est nécessaire de respecter les règles en la matière, et de porter plainte auprès du Tribunal Administratif. Il souhaite donc savoir si la Mairie a déposé une plainte à ce sujet, ou si une décision de justice a ordonné leur expulsion.
- Monsieur DUCHÊNE répond qu'il s'agit d'un squat et non d'une habitation. Il a laissé les personnes occuper ce lieu pendant la période la plus froide mais cette situation ne pouvait pas perdurer pour des raisons de sécurité et de vétusté de l'endroit. Les personnes dont il est question sont domiciliées pour certaines au CCAS de Redon, d'autres à celui de Saint-Nicolas-de-Redon et celui de Saint-Nazaire. Si elles sont dans le choix d'un habitat digne de ce nom, elles doivent suivre des procédures, aller vers le CCAS qui est ouvert cinq jours par semaine, qui les accompagne et tente de leur trouver des solutions.
- Madame PENOT précise que ce squat se situe à proximité de la base nautique, ce qui a provoqué des troubles avec ses utilisateurs. Des plaintes ont été déposées pour troubles de voisinage en raison des nuisances sonores provoquées par les aboiements des chiens la nuit.
- Monsieur DUCHÊNE rajoute qu'il n'a pas saisi le tribunal administratif car aucune expulsion n'a eu lieu. Les personnes sont parties d'elles-mêmes et ont pu dire dans l'échange les solutions provisoires qu'elles avaient trouvées.

### 2) Information sur l'eau du robinet

- Monsieur BRÉGAIN souhaite signaler qu'une nouvelle fois, depuis un mois et demi, l'eau distribuée dans les robinets des Redonnais est totalement impropre à la consommation des nourrissons et des femmes enceintes, en raison de son taux de nitrates de 20 mg/litre alors que la limite tolérée pour les nourrissons est de 10 mg/litre. Les informations contenues sur le site internet du délégataire ne sont pas à jour et peuvent laisser penser que l'eau est potable. Il invite à en informer la population.
- Monsieur DUCHÊNE approuve les propos de Monsieur Brégain et déplore cette situation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Pascal Duchêne  
Maire de Redon



Le Secrétaire de séance,  
Valentin Perré  
Conseiller Municipal

